

Conseil Municipal

Compte rendu de séance du 9 avril 2021

Présents : Émilie HALLAUER, Juliette LAFFONT, Séverine MOYERE, Jourdaine LEYNAUD, Yann DUBUIS, Patrick GEFFROY, Sylvain JOLY, David MARIJON, Alain MARTARESCHE, Guillaume PETIZON, Maxime CLERIN

Représenté(s): Amélie MOYON par Patrick GEFFROY, Marie-Claire MORGANTI par Juliette LAFFONT, William ISSERTINE par Sylvain JOLY

Absent(s): Sylvain RODRIGUEZ

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : Sylvain JOLY

Approbation du compte rendu de la séance du 19 février 2021 : approuvé par l'ensemble du conseil

Dossiers soumis à délibération :

1/ et 2/ Approbation des Comptes de Gestion et des Comptes Administratifs 2020 du budget communal

Après les propos d'introduction de Monsieur le Maire, ce dernier cède la parole à M. Patrick GEFFROY, 1^{er} adjoint, qui commente les différentes recettes et dépenses de l'exercice 2020 en section de fonctionnement et d'investissement.

L'assemblée approuve à l'unanimité le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance conformément à l'article L.2121-du Code général des Collectivités territoriales, Monsieur Patrick GEFFROY, président de séance, invite le conseil municipal à se prononcer sur le compte administratif de la commune qui est approuvé à l'unanimité.

3/ Vote de l'Affectation de résultat de l'exercice 2020

Lequel peut se résumer ainsi :

INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT		
Dépenses	Prévu	362 762,00	Dépenses	Prévu	516 076,00
	Réalisé	232 336,59		Réalisé	335 388,31
Recettes	Prévu	362 762,00	Recettes	Prévu	516 076,00
	Réalisé	176 819,42		Réalisé	466 909,08
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE					
Investissement		9 805,01	Fonctionnement		239 757,77

Il est proposé au Conseil Municipal qui l'accepte d'affecter l'excédent de fonctionnement 2020 du compte administratif du budget de la commune au budget 2021 :

- A hauteur de 158 195 € à la section d'investissement et
- Le solde de 81 562,77 € à la section de fonctionnement.

4/ Vote du taux des taxes de contributions directes

Le Maire présente au Conseil Municipal les nouvelles dispositions de compensation de la taxe d'habitation amenée à disparaître en 2023 pour les résidences principales. La perte du produit fiscal issu de la taxe d'habitation sera compensée, pour les communes, par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire. Au vu des éléments ci-dessus, il convient de délibérer sur la fixation des seuls taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et non-bâties. Précision sur le taux de référence communal 2021 se compose du taux communal 2020 majoré du taux départemental 2020 communiqué par le Préfet, soit 29,80 % (11,02 % + 18,78 %) sans incidence pour le contribuable.

Après délibération, l'assemblée décide à l'unanimité, de ne pas modifier les taux pour l'année 2021 et de maintenir les deux taxes directes locales ainsi qu'il suit :

1. Taxe Foncière (foncier bâti) = 29,80 %
2. Taxe Foncière (foncier non bâti) = 64,84 %

5/ Vote du Budget Primitif 2021

Le Conseil Municipal décide les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2021 :

<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>
Dépenses : 318 200 €	Dépenses : 503 787,77 €
Recettes : 318 200 €	Recettes : 503 787,77 €

6/ Participation au FUL (Fonds Unique Logement)

Le Conseil Municipal décide de contribuer au Fonds Unique pour le logement, lequel a pour objet principal de permettre l'accès et le maintien dans le logement des personnes rencontrant des difficultés. Le versement de ces aides n'est possible que grâce à la contribution volontaire des collectivités et le soutien de Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS). Notre participation financière est de **214,40 €** par an (sur la base de 0,40 € par habitant) (Insee au 1^{er} janvier 2021 : 536 habitants).

7/ Montant du loyer du local sous la Mairie

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'installation d'un artisan luthier à compter du 1^{er} mai 2021, location dans le local situé au 24 rue de Bourlenc. Le montant du loyer mensuel sera de 120 € sans les charges.

8/ Acquisition communale des parcelles B1572, B2752 et B2759 au SEBA

Le Conseil Municipal a donné son accord pour l'acquisition des parcelles B1572, B2752 et B2759 d'une surface totale de 1842 m² appartenant au SEBA. Afin d'accéder à la zone constructible pressentie, située sous le village dans le cadre de l'élaboration du PLU. Pour la somme globale de 1842 € plus les frais d'acte.

9/ Acquisition communale des parcelles B1828, B2724, B2384, B2386, B2390 aux particuliers

Le Conseil Municipal donne son accord pour la mise en œuvre d'un chemin de randonnée reliant le commerce du Sandron à la salle polyvalente, certaines parcelles font parties de la réserve foncière de la commune toutefois d'autres restent propriété privée. La commune a obtenu des accords d'achats sur les parcelles B1828, B2724, B2384, B2386, B2390 pour la somme de 1 € /m2 plus les frais d'acte.

10/ Lancement de la procédure d'expropriation pour les parcelles B2343, B2370 et B2372

Le Conseil Municipal donne son accord par 13 voix pour et 1 abstention pour le lancement de la procédure d'expropriation concernant les parcelles B 2343, B2370 et B2372 d'une surface totale de 152 m2. Ces dites parcelles serviront à l'aménagement d'un parking, situé à la sortie Nord du village. La commune a fait les démarches d'accord à l'amiable à plusieurs reprises afin d'acquérir ce bien, qui sont restées infructueuses à ce jour.

11/ Création d'un Emploi en Contrat Aidé pour le service technique

Le Conseil municipal donne son accord pour l'embauche d'un agent au service technique dans le cadre d'un parcours emploi compétences sur un poste de 26 heures par semaine pour une durée de 9 mois, pouvant être reconduit.

12/ Collectivité intéressé par l'accueil en Service Civique

Le Conseil municipal donne son accord pour accueillir un jeune en Service Civique. Cela s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

13/ Contrats d'Assurances des Risques Statutaires

La commune de Saint Andéol de Vals donne son accord au Centre de Gestion pour la renégociation d'un contrat groupe d'assurances aux risques statutaires ouvert à adhésion facultative dont la commune est déjà adhérente. Cela concerne le personnel communal titulaire, pour une durée de 4 ans à compter du 01/01/2022.

14/ Avis de la commune de Saint Andéol de Vals sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022/2027 de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas - DE 2021 24

Le conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de PLH tel qu'arrêté le 23 février 2021 par la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas.

Le PLH est un document qui définit pour une durée de 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique de l'habitat, visant en particulier à répondre aux besoins en logements et en hébergement.

Ces objectifs et ces principes tiennent compte de l'évolution démographique, de la desserte en transport, des équipements publics et des options d'aménagement déterminées par le schéma de cohérence territoriale (SCOT).

Le PLH est composé de 3 phases :

- Phase 1 : Diagnostic sur les fonctionnements des marchés du logement et de l'hébergement sur le territoire de la CCBA validé par le comité de pilotage en Juillet 2020.
- Phase 2 : Document d'orientation fixant les priorités d'intervention au vu des enjeux mis en évidence dans le diagnostic ; 4 orientations ont été retenues, déclinées en plusieurs objectifs :
 - o Poursuivre la réhabilitation du parc existant et encourager le réinvestissement du parc vacant pour la création de logements
 - o Diversifier l'offre en logements afin de mieux répondre aux besoins de habitants

- Favoriser un développement de l'habitat plus équilibré sur le territoire et économe en foncier
 - Suivre et animer la politique de l'habitat.
- Phase 3 : Programme d'action comprenant 12 fiches actions pour répondre aux orientations définies dans la phase 2 dans le cadre des objectifs du PLH :
- Se doter d'une stratégie généraliste en matière d'amélioration du parc privé et de lutte contre l'habitat indigne
 - Mettre en place une stratégie spécifique en centre-bourgs
 - Accompagner les communes dans le réinvestissement du patrimoine existant
 - Soutenir les bailleurs sociaux dans leur stratégie de réinvestissement patrimonial
 - Soutenir la production de logements sociaux
 - Renforcer l'offre en accession abordable
 - Renforcer les réponses à destination des ménages très modestes pour leur maintien dans le logement
 - Répondre aux besoins des ménages à toutes les étapes de leurs parcours résidentiels
 - Répondre aux besoins d'accueil et de sédentarisation des gens du voyage
 - Mettre en place une stratégie foncière pour favoriser un développement résidentiel équilibré
 - Soutenir le développement d'opérations plus denses et respectueuses de l'environnement
 - Suivre et animer la politique de l'habitat.

Le budget prévisionnel pour mener à bien ce programme s'élève à 2 470 900 € sur les 6 ans soit un ratio annuel de 10,3 € / habitant.

Par ailleurs, une enveloppe du Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET) concernant les actions liées à la rénovation de l'habitat et à l'installation de dispositifs d'énergie renouvelable a été validée et s'élève à 900 000 € sur 6 ans.

Au vu des éléments ci-dessus, il est proposé au conseil municipal, d'émettre un avis favorable sur le projet tel qu'arrêté le 23 février 2021 par la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas.